



CARTE COMMUNALE	PRESCRITE	APPROUVEE
ELABORATION	17 Mai 2003	1 Avril 2005
REVISION	10 Juin 2011	
Echelle : 1/5000		Janvier 2013

U Zone constructible à vocation d'habitat

En dehors de ces secteurs, seuls sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (Art. L.124-2 du code de l'urbanisme)

